



Mairie de MILIZAC

Ti-Kêr MILIZAG

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2013

(*article L. 2121-21 du C.G.C.T.*)

Le vingt-cinq février deux mille treize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François GUIAVARCH, Maire.

Etaient présents : M. François GUIAVARCH, Maire, MM. et Mmes, Bernard QUILLEVERE, Bernard OMNES, Marie GOGÉ, Yvonne LE BERRE, Jean-Michel LE BIHAN, Andrea SAVARY, adjoints au Maire, Hubert COMACLE, Gwenn DESPLANCHE, Daniel LE GUEN, Béatrice L'HOSTIS, Nathalie LE CALVE, Joseph LE JEUNE, Monique MOULIN, Eric QUILLEVERE, Véronique PROVOST, Didier QUINIOU, Ghislaine GUENEGUEZ, Morgan RAGUENES, Yvon SIMON, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Jacqueline GILLET-GAGNON, représentée par Yvonne LE BERRE
Christine QUEAU-MORENO, représentée par Marie GOGÉ
Xavier DOYELLE, représenté par Gwenn DESPLANCHE

Secrétaire de séance : Monique MOULIN

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en soumettant le procès-verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité.

Y. SIMON demande des nouvelles sur l'installation des Gens du Voyage à Kervern-Latelou.

M. le Maire rappelle que si la SAFER avait préempté, les riverains ne seraient pas confrontés à cette situation. Il rappelle également qu'il a porté plainte pour infraction au droit de l'urbanisme. L'affaire est donc entre les mains de la justice. A ce jour, aucune caravane ne s'est encore installée sur les lieux.

13.02.25.01

Centre Ar Stivell
29290 MILIZAC

Kreizenn Ar Stivell
29290 MILIZAG

☎ : 02 98 07 90 31
☎ : 02 98 07 97 29
✉ : mairie@milizac.fr
<http://www.milizac.fr>

BUDGET GENERAL – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3500 habitants (population légale) doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée. Ce débat ne donne pas lieu à un vote, mais une délibération en prend acte.

Rappelons que la population légale de Milizac était de 3063 habitants au 1^{er} janvier 2013 (source: INSEE; 18/12/2012). Les résultats du recensement de janvier-février ne constituent, à ce stade, que des éléments intermédiaires pour le calcul définitif de la population légale qui ne prendra pleinement effet qu'au 1^{er} janvier 2016 (principe d'égalité de traitement entre les communes, ces dernières n'étant pas toutes recensées la même année).

Dans l'immédiat, l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire, si elle ne constitue nullement une obligation, correspond à un souhait de prendre du recul sur l'examen périodique de nos budgets, notamment en réalisant une présentation sommaire:

- de l'environnement général de nos finances et une prospective sur l'évaluation à moyen terme des ressources de la commune (dotations, bases fiscales, subventions, autofinancement, épargne, encours de la dette ...);
- des perspectives budgétaires, c'est-à-dire les grandes orientations de notre politique budgétaire.

Voir document "*Débat d'orientation budgétaire*".

Après que M. le Maire ait lu et commenté le document, l'intérêt de la démarche de présentation d'un débat d'orientation budgétaire est salué. Il est cependant regretté que la commission des finances n'ait pas été davantage associée à la rédaction de ce DOB notamment pour émettre des avis.

Concernant la maîtrise des dépenses de fonctionnement, il s'agit en définitive, pour la gestion quotidienne, d'apporter le même soin que celle que chacun d'entre nous s'efforce d'avoir dans le contrôle du budget de son ménage.

Si le PUP a permis de financer partiellement la rue du Léon, le lotissement communal permet d'avoir une approche de l'urbanisation qui ne se limite pas au seul résultat comptable.

La modernisation de la station d'eau, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Eaux, dépendra également des aides que le Conseil Général parviendra à dégager. Cette affaire ne fait pas l'objet d'un vote.

13.02.25.02 AFFAIRES FONCIERES – CESSIION DE PARCELLE DU CCAS – ZA DE KERHUEL

Le Centre Communal d'Action Social est propriétaire d'une parcelle à Kerhuel cadastrée WL 31, d'une superficie de 36 660 m². D'après le plan local d'urbanisme de la commune et le schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest, cette parcelle a vocation à accueillir une zone d'activités.

Soutenu par la commune, ce projet de la communauté de communes permettra de développer des activités économiques créatrices d'emplois sur notre territoire.

La communauté de communes du Pays d'Iroise a accepté un prix de 200 000 €, montant conforme à l'estimation des Domaines (cf délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2012).

Le produit de cette vente par le CCAS peut être affecté, dans les conditions de procédures budgétaires prévues par les textes, au financement partiel de la création d'une maison de santé. Ainsi, le patrimoine du CCAS pourrait aider la commune à financer ce projet social.

C'est pourquoi, le 17 janvier dernier, à l'unanimité, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social a :

- Décidé de céder la parcelle cadastrée WL 31 p à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, au prix de 200.000 €, pour la création d'une zone d'activités
- Donné délégation à Monsieur le Président pour suivre toute procédure et voie de droit permettant de reverser le produit de la vente, soit 200 000 €, à la Commune de Milizac, sachant que ce montant serait alors affecté au financement de la construction d'une maison de santé
- Dit que la présente décision sera exécutoire, sous réserve de l'accord du conseil municipal, qui devra être saisi sur ce point en application de l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Autorisé Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte authentique à intervenir
- S'est engagé à inscrire les recettes et dépenses éventuelles nécessaires au budget du CCAS en tant que de besoin au plan comptable

A noter qu'une fraction de cette parcelle WL 31, soit 664 m², est vouée à être cédée ultérieurement au Conseil Général dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la RD67 (voir affaire suivante).

Désormais, il appartient au conseil municipal, en application de l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner son accord sur cette vente par le CCAS à la CCPI.

Interpellé sur le prix de cette terre, M. le Maire répond qu'il s'agit du prix le moins élevé localement pour des terrains voués à l'aménagement d'une zone d'activité. Bien entendu, les prix de la terre agricole n'ont rien à voir avec les prix du terrain constructible. D'où l'importance du zonage fixé par les documents d'urbanisme.

Si le conseil est sensible au prix de la terre agricole, il doit également permettre le développement économique facteur de créations d'emplois.

Lors de la séance de la CCPI, les élus communaux indiquent qu'ils n'ont pas pris part au vote en qualité de conseillers communautaires.

Le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>1</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>22</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

13.02.25.03 AFFAIRES FONCIERES – CESSION DE PARCELLE DU CCAS – AMENAGEMENT DE LA RD 67

Dans le cadre de la déclaration d'utilité publique des travaux de mise en sécurité de la route départementale N° 67 entre les lieux-dits Kervalguen et Ty-Colo, le Conseil Général du Finistère est autorisé à acquérir, par voie amiable ou s'il y a lieu par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à l'exécution de cet aménagement.

Le CCAS de Milizac est propriétaire d'une parcelle impactée par ces travaux au lieu-dit Kerhuel, soit la parcelle cadastrée section WN N° 17 d'une contenance de 458 m² située au Sud de la RD67.

A noter par ailleurs qu'une fraction de la parcelle WL 31, soit 664 m², est vouée également à être cédée ultérieurement par la CCPI au Conseil Général dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la RD67 (voir affaire précédente).

Le Service des Domaines a estimé à 6 590,54 € les 1122 m² concernés (458 + 664), soit 5,87 €/m², indemnité principale et indemnité accessoire comprises.

C'est pourquoi, le 17 janvier dernier, à l'unanimité, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social a :

- Décidé de céder la parcelle cadastrées WN 17 d'une contenance de 458 m² au Conseil Général du Finistère sur une base de prix de 5,87 €/m² (2 688,46 €) pour les travaux d'aménagement de sécurité de la route départementale N° 67 au lieu-dit Kerhuel.
- Dit que la présente décision sera exécutoire après avis du conseil municipal, recueilli en application de l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autorisé Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte authentique à intervenir
- S'est engagé à inscrire les crédits nécessaires au budget du CCAS en tant que de besoin.

Désormais, il appartient au conseil municipal, en application de l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner son accord sur cette vente par le CCAS au Conseil Général.

Il est regretté par certains élus municipaux qu'ils découvrent en séance du conseil le programme de dévoiement et de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable entre Beg Avel et Kerhuel, programme lié à l'aménagement de la RD67.

Le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>23</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

13.02.25.04 PERSONNEL MUNICIPAL - CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Afin de se prémunir contre les risques financiers pour la commune liés au décès, à l'invalidité, à l'incapacité ou aux accidents des agents communaux, le centre de gestion propose aux communes d'adhérer à un contrat groupe d'assurance.

Le contrat actuel arrive à terme le 31 décembre 2013. C'est pourquoi, le centre de gestion nous invite à lui donner mandat pour qu'il lance une nouvelle consultation.

Pour mémoire, la cotisation payée en 2012 s'élevait à 21 699,10 €.

A l'issue de la consultation, si les conditions obtenues ne nous convenaient pas, nous garderions la possibilité de ne pas adhérer au contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu le Code des marchés publics,
Vu l'exposé du Maire,

Il vous sera proposé de mandater le CDG 29 afin de mener à bien la consultation relative au contrat d'assurance statutaire, en se réservant la faculté d'y adhérer ou non.

Le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

13.02.25.05 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'adjoint administratif qui exerce actuellement la fonction de "comptable-assistante ressources humaines" à la mairie prendra sa retraite au 31 août 2013.

Afin de pouvoir à ce remplacement dans de bonnes conditions, nous pourrions être amenés à devoir élargir, le cas échéant, le profil de poste aux candidats relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Il vous sera proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs ci-joint par la création d'un emploi statutaire, permanent et à temps complet, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

13.02.25.06 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

En application de l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°08.03.03 du Conseil Municipal du 8 avril 2008, le taux d'indemnité de fonction du maire a été fixé à 43 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique. Ce taux correspond actuellement à une rémunération mensuelle de 1634,63 € bruts (1371,13 € nets).

Or, la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale prévoit un élargissement de la couverture sociale des élus locaux lorsque le montant mensuel brut du cumul des indemnités est supérieur à 1543 € à compter du 01/01/13.

Ce qui implique que l'indemnité mensuelle du maire serait réduite de 1371,13 € nets à 1252,19 € nets et surtout la commune devrait s'acquitter annuellement de +5972,76.

Pour éviter cet effet de seuil générant un surcoût important pour la commune au titre des charges patronales, M. le Maire propose au conseil municipal:

- de réduire le montant de son indemnité de fonction (voir simulation ci-jointe);
- de modifier en conséquence le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (art. 2123-20-1, al. 3 du CGCT).

Il s'agit ici d'une illustration concrète de nos efforts pour contenir les charges de fonctionnement. Il est précisé qu'il s'agit d'un plafond cumulé entre diverses indemnités électives (ex : cumul entre une indemnité du SDEF et celle d'un maire). M. le Maire est interpellé par un conseiller sur les difficultés de financement de la sécurité sociale.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal se prononce ainsi:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	22
Abstention(s)	1
Vote(s) pour	21
Vote(s) contre	

13.02.25.07 DELEGATIONS AU MAIRE – COMPTE RENDU

Marchés de travaux: extension du groupe scolaire Marcel Aymé

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant (en € HT)
Lot 1: terrassement	31/12/2012	STPA	29810	21 885.60 €
Lot 2: gros œuvre	31/12/2012	SOCIBAT	29200	61 317.53 €
Lot 3: Charpente bois	31/12/2012	L'HOSTIS	29290	69 288.29 €
Lot 4: Couverture, étanchéité	31/12/2012	S.E.O Etanchéité	29200	32 031.26 €

Lot 5: ... menuiseries extérieures alu.	31/12/2012	CLAIRALU	29850	30 622.00 €
Lot 6: fermetures	31/12/2012	Non attribué		
Lot 7: cloisons, isolation extérieures....	31/12/2012	PONDAVEN	29290	19 153.00 €
Lot 8: ... faux plafonds.	31/12/2012	LE GALL PLAFONDS	29200	7 773.53 €
Lot 9: ...sols, faïences	31/12/2012	GORDET SARL	29860	17677.08 €
Lot 10: électricité.	31/12/2012	AM.TE.HA	29880	13 367.37 €
Lot 11: chauffage, sanitaire, ventilation	31/12/2012	KERJEAN SARL	29400	14 760.25 €
Lot 12: peinture.	31/12/2012	CONCEPT PEINTURE	29200	4 985.47 €

Marchés de services: maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la salle omnisports

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant (en € HT)
Réalisation d'une salle omnisports	28/12/2012	Groupement de maîtrise d'œuvre conduit par M. LE COMPES	29120	172 000.00 €

Cette affaire est une information, elle ne fait pas l'objet d'un vote.

13.02.25.08 AFFAIRES DIVERSES

Subvention Breiz Jeunesse

L'animatrice de Breiz Jeunesse n'est présente que 2 heures par semaine auprès de la tranche d'âge 12-15 ans pour un large public (environ une trentaine d'enfants). Quant à la tranche d'âge 15-17 ans, elle mérite également un encadrement adapté.

C'est pourquoi, il semble aujourd'hui souhaitable d'aider financièrement Breiz Jeunesse à développer cette animation. Le problème est posé avec d'autant plus d'acuité que nous ne bénéficions plus du créneau du mercredi.

Il s'agit d'accompagner, sur la durée, les adolescents. Breiz Jeunesse pourrait donc recruter, par exemple, un animateur qualifié à temps non complet (¼ temps ou ½ temps) pour aider l'animatrice actuelle qui ne peut, à elle-seule, prendre en charge une trentaine de jeunes. A noter que chaque commune bénéficie du même temps d'activité, or Milizac est la commune où la population est la plus nombreuse.

Le conseil municipal encourage la commission scolaire à poursuivre dans cette direction.

Débat d'orientation budgétaire communautaire

Le coefficient d'intégration fiscale est relativement faible, ce qui limite les dotations perçues de l'Etat. La CCPI estime qu'il conviendrait donc de lui transférer d'autres compétences, tandis que nous estimons surtout que, dans un premier temps, il faudrait que la CCPI exerce pleinement ses compétences actuelles.

La situation financière de la CCPI lui donne la capacité de développer des politiques communautaires, sans recourir à l'emprunt. Cette situation mérite d'être rapprochée de celles des communes ...

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22H08.